



Règlement intérieur NMF

FICHE ENGAGEMENT 2022 - 2023

ARTICLE I - LES MEMBRES

1.1 Cotisation

Les membres licenciés, et adhérents de la catégorie « Baby » doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le barème est fixé annuellement à l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité de direction. La cotisation annuelle doit être versée intégralement ou en partie le jour de l'inscription. Dans le cas d'un paiement partiel, l'adhérent doit tout de même fournir le règlement en 3 chèques maximum. Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé.

Tant qu'une cotisation est incomplète ou impayée, aucune licence n'est délivrée à l'adhérent. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Peut être membre de l'association, toute personne non licenciée, souhaitant apporter, physiquement ou financièrement, de manière ponctuelle ou régulière, son aide au projet. Une demande devra être formulée au comité directeur. La cotisation aura pour minimum un euro symbolique et n'a pas de limite de prix.

1.2 Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un dossier d'adhésion. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce dossier est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être validée par le staff technique et l'administration du club. Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent. Ce dernier doit être remis signé accompagnée de la fiche sanitaire proposée par le club ainsi que des papiers d'identités, photos et autres informations (participation à la vie du club, taille d'équipements...) rassemblées dans la fiche de renseignement.

1.3 Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres ou les éducateurs
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association

- Non-respect du règlement intérieur
- Propos, publications et initiatives en tout genre visant à porter atteinte à l'image du club, ses salariés ou adhérents, via les réseaux sociaux, mails et autres supports de communication.

Celle-ci doit être prononcée par le comité de direction après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par courriel à l'adresse indiquée lors de son inscription. Pour motif jugé très grave, le bureau directeur du club se réserve le droit d'exclure sans délai un membre.

Les tuteurs légaux des adhérents mineurs ou les personnes en lien avec un adhérent du club (famille, amis) se doivent de respecter le même règlement. Tout mauvais comportement entraînera une exclusion de cette personne de nos locaux (séance, match) et événement (assemblée générale, tournoi etc...). Pour motif grave, ou répétitif, le comité directeur se réserve également le droit de sanctionner l'adhérent en lien avec la personne concernée.

1.4 Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au comité de direction. Tout membre ne peut démissionner qu'après avoir réglé sa cotisation et frais annexes (équipements, factures boutique, soins...). Dans le cas contraire, le comité directeur se réserve le droit de réclamer cette somme au futur club du membre démissionnaire.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter du début de saison de sa catégorie sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

ARTICLE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1 Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux prêtés à l'association. Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans ces mêmes locaux.

Chaque membre est tenu de respecter le règlement de l'épreuve sportive à laquelle il participe, notamment en termes de dopage.

2.2 Assemblée générale ordinaire

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du comité de direction. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par e-mail ou via le site internet du club 15 jours avant la réunion.

Le vote s'effectue à main levée ou, si un membre s'y oppose, par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Les plus jeunes peuvent être représentés par un tuteur légal. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés à hauteur d'une par personne. Aucun quorum n'est requis pour la validation du vote des résolutions.

Tout membre souhaitant débattre d'un sujet et/ou exposer un document est prié de se faire connaître et d'annoncer le sujet de discussion ainsi que de fournir les éventuelles pièces utilisées au moins 8 jours avant la réunion.

2.3 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de nécessité. Le fonctionnement d'une assemblée générale extraordinaire est le même qu'une assemblée générale ordinaire. Un quorum de 50% est nécessaire en cas d'assemblée générale extraordinaire de dissolution. Dans le cas contraire, une seconde assemblée est réunie 8 jours plus tard au minimum.

2.4 Modification du règlement intérieur

En cas de modification du règlement intérieur, le nouveau règlement intérieur est diffusé sur le site internet du club avant le début de la nouvelle saison sportive.

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT SPORTIF

3.1 Entraînements

Pour participer aux compétitions officielles, les entraînements sont obligatoires (sauf raison valable du point de vue de l'entraîneur), mais la présence aux entraînements n'implique pas obligatoirement que le joueur doit figurer sur la feuille du match suivant (choix de l'entraîneur, état de forme, blessure ...). Aucun joueur ne doit gêner le bon déroulement des entraînements.

L'entraîneur et/ou le dirigeant de catégorie ont le pouvoir d'accepter un joueur en cours de séance et ont toute autorité pour refuser l'entrée sur le terrain d'un joueur ne respectant le règlement intérieur ou dont le comportement pourrait contrevenir à sa sécurité physique et/ou celle de ses partenaires de jeu (comportements déviants liés à des prises de médicaments, de drogues ou d'alcool, agressivité, violence, état général de fatigue, etc...).

Lieu	<ul style="list-style-type: none">• Gymnase Mazaire et Coutancière à la Chapelle sur Erdre• CREPS• Autres installations municipale et métropolitaine (compétition et événement ponctuel)
Jour	Selon la catégorie
Horaire	Selon la catégorie, mais il faut impérativement être présent 15 minutes avant le début.
Tenue	Afin de participer pleinement aux exercices, la tenue proposée par l'équipementier du club, associé à l'équipement complet du futsaleur (protège tibia, chaussures...). Chaque membre est tenu de se présenter en civile et doit se changer dans les locaux prévus à cet effet.

Retard	Tout joueur arrivant en retard devra demander l'autorisation de s'entraîner à l'entraîneur et se mettra à la disposition de celui-ci. Il doit également le prévenir en cas de départ anticipé.
Matériel	Chaque joueur prend soin du matériel utilisé pendant les entraînements ou les matchs et participe à son rangement ainsi que de son transport.

3.2 Matches

L'entraîneur désigne les joueurs qui participent au match et les convoque après le dernier entraînement précédant celui-ci, de manière directe ou par sms ou courriel. Les convocations seront également disponibles sur le site du club.

Chaque joueur a le devoir de représenter le club en donnant le meilleur de lui-même. Il doit s'entretenir avec l'entraîneur en cas de problème (moral, physique, matériel) ne lui permettant pas de se présenter dans les meilleures conditions le jour de la compétition. Le choix de l'entraîneur est sans appel. Le rendez-vous est fixé par l'entraîneur

3.3 Attitude générale

Porter les couleurs du club implique un certain nombre de devoirs.

D'autre part un joueur doit être maître de lui-même dans toutes les circonstances. Certains comportements ne peuvent être tolérés dans une enceinte sportive et à ces abords.

Sera passible de sanction :

- Tout joueur faisant preuve de mauvais esprit tel que critique, refus de jouer, n'étant pas en état
- de s'entraîner, bagarre, refus de rentrer ou de sortir d'un match ou d'un jeu d'entraînement, agressivité non dominée.
- Tout joueur proférant des insultes, ou profitant de cette situation vis-à-vis d'autres joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, spectateurs ou adversaire.
- Tout joueur reconnu coupable de vol ou de complicité.
- Tout joueur sanctionné d'un carton (jaune ou rouge) pour des faits extérieurs au jeu (contestation, altercation, insulte, agression...). Le montant de l'amende fédérale pourra être réclamé au membre selon la gravité et la répétition des actes.
- Toute déclaration publique concernant la vie du club engage la responsabilité de son auteur sauf si celui-ci est mandaté par le comité de direction. Tout membre s'engage à respecter et soutenir son club et ses acteurs notamment sur les réseaux sociaux.

ARTICLE IV – SANCTIONS

Les amendes prévues selon le barème suivant seront récoltées par un responsable joueur. La somme obtenue en fin de saison pourra contribuer au financement d'un repas pour l'ensemble des joueurs.

Barème des sanctions :

- Comportements non tolérés conforme à l'article 3.3 : suspension des compétitions officielles et/ou des entraînements pour une durée fixée par la commission de discipline du club.
- Cotisation non versée conformément à l'article 1.1 : interdiction de s'entraîner jusqu'à la régularisation de la situation.
- Retard à l'entraînement : Tout joueur arrivant 15 minutes après le début de la séance, sans avoir prévenu, ne participera pas à celle-ci (même pour une raison valable).
- Retard pour un match à domicile : Tout joueur en retard (même de 5 minutes) ne participera pas à la rencontre.
- Retard au rendez-vous du match à l'extérieur : Le départ se fera 5 minutes après l'heure de rendez-vous avec les joueurs présents uniquement.
- Tout cartons autres que pour « faits de jeu » (jaune ou rouge), entraînera des sanctions sportives (contestation, agressivité démesurée) et financière (barème FFF).
- Tout manque de respect d'un joueur envers un dirigeant du club ou adverse entraînera une mise à l'écart du groupe pour une durée fixée par la commission de discipline du club.
- Tout joueur suspendu doit se tenir à la disposition de son équipe le jour du match pour aider les dirigeants.
- Un joueur n'acceptant pas de se soumettre aux règles en vigueur se verra mis à l'écart définitivement.

ARTICLE V – DEPART DE L'ADHERENT

Tout adhérent qui quitte le club est redevable auprès du trésorier des sommes suivantes pour la saison en cours ou écoulée en plus de la cotisation normalement payée :

- 140 € de licence (sauf tarifs spéciaux des sections handi et baby)
- 70 € supplémentaires de frais d'équipements pour les adhérents hors Sénior Élite.
- 200 € supplémentaires d'équipement pour les Séniors Espoirs et Reserve.
- 360 € supplémentaires d'équipements pour les Séniors Élite.
- 70 € supplémentaires de frais de mutation pour l'adhérent en provenance d'un autre club affilié à la FFF.

ARTICLE VI – DROIT À L'IMAGE

Au cours de la saison sportive, des photographies des joueurs pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les seuls supports suivants : site internet de l'association, réseaux sociaux et supports de communication divers.

J'autorise / je n'autorise pas * le club à utiliser mon image et/ou celle de mon enfant, licencié mineur au club. (* Rayez la mention inutile).

ARTICLE VII – ACTE MÉDICAL

Tout acte médical, hors les cas d'urgence, nécessite le consentement de la personne sur laquelle il est effectué. Le mineur étant réputé incapable de donner ledit consentement (sauf certains cas n'ayant pas lieu d'être vu ici), ce-dernier doit donc être recueilli auprès de ses représentants légaux (parents, tuteur). Ainsi :

- En cas d'urgence, l'intervention médicale aura lieu quand bien même le consentement écrit des représentants légaux ne pourra être recueilli.
- Hors les cas d'urgence, le consentement des représentants légaux sera requis pour les soins et interventions. Dans ce cas, **j'autorise / je n'autorise pas *** (*Rayez la mention inutile)
- Le responsable de l'encadrement désigné par l'association à faire intervenir du personnel médical pour faire tout acte médical que nécessitera mon état et/ou celui de mon enfant.
- Le responsable de l'encadrement désigné par l'association à me faire hospitaliser ou opérer et/ou autorise mon enfant à jouir des mêmes traitements en cas d'urgence.

ARTICLE VIII – TRANSPORT

Dans le cadre des championnats, entre autres, un planning de transport sera établi sur la saison. Ainsi, à tour de rôle, chaque membre ou tuteur légal, devra véhiculer ses partenaires de jeu.

Les licenciés mineurs ont besoin de l'accord d'un tuteur légal pour profiter de cette organisation. En cas de refus, l'enfant devra se rendre, seul, et par ses propres moyens, sur les lieux de rendez vous fixés par l'encadrement sportif.

J'autorise / je n'autorise pas * mon enfant à être transporté par un dirigeant ou parent de joueur, utilisant son propre véhicule. (* Rayez la mention inutile).

Au cours de la saison sportive, des photographies des joueurs pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les seuls supports suivants : site internet de l'association, réseaux sociaux et supports de communication divers.

J'autorise / je n'autorise pas * le club à utiliser mon image et/ou celle de mon enfant, licencié mineur au club. (* Rayez la mention inutile).

Chaque membre ou tuteur légal se doit de fournir et s'assurer du bon état de matériel de sécurité supplémentaire tel que des sièges auto ou rehausseurs.

ARTICLE IX – PRISE EN CHARGE

Tout enfant est à la charge de ses parents. Ils se doivent de déposer leur enfant au début de chaque séance, directement sur le lieu de pratique en se manifestant auprès de l'éducateur. Ceci afin de s'assurer de la bonne prise en charge de l'enfant, de la bonne tenue de la séance et de récupérer diverses informations. Chaque parent est tenu de venir chercher son enfant dans les mêmes dispositions.

J'autorise / Je n'autorise pas * mon enfant à rejoindre seul le domicile familial après les séances, matchs et autres rassemblements du club. (*Rayer la mention inutile)

En cas d'absence de ma part, j'autorise Monsieur ou Madameet / ou à prendre en charge mon enfant à la suite de l'activité.

ARTICLE X– PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Tout adhérent, licencié ou son représentant légal, est tenu d'assurer au moins une journée d'action. Un planning d'action sera diffusé tout au long de la saison. Chacun est libre d'intervenir dans le secteur de son choix (**cochez la ou les cases souhaitée(s)**): Si l'action n'a pas été effectuée au cours de la saison sportive, l'adhérent, licencié ou son représentant légal sera tenu de verser la somme de 20 euros à l'association et qui sera remise par chèque au moment de l'inscription. Ce dernier ne sera encaissé qu'en cas de constat d'absence de bénévolat en fin de saison.

- Mondial Futsal
- Soutien logistique à l'académie (Arbitrage, Bar, etc....)
- Soutien logistique à l'organisation des matchs de D1 (Billetterie, Bar, VIP, Mise en place, etc....)
- Soutien logistique aux manifestations des autres sections (Féminines, Réserves, Loisirs, Handisport)

Le bureau directeur NMF – Juin 2022

